ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 4336

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité suite aux interrogations de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention de faciliter le recours au temps partagé, en étendant l'exonération des charges sociales à l'ensemble des entreprises qui occupent un même salarié, et en adaptant les sytèmes de protection sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaiterait que l'exonération de charges sociales mise en place pour aider au développement du temps partiel soit étendue au bénéfice de chacun des employeurs d'un multisalarié, afin de faciliter le recours au temps partagé. Il importe de rappeler que la dépense publique que constitue l'exonération en faveur du temps partiel trouve sa justification dans la mesure où son développement permet un meilleur partage de l'emploi. Or un multisalarié occupant plusieurs emplois à temps partiel est très fréquemment conduit à totaliser un temps de travail égal, voire supérieur, à la durée légale ou conventionnelle. C'est pourquoi le législateur a jugé nécessaire de poser la règle selon laquelle un même salarié ne peut ouvrir droit simultanément à plusieurs abattements en faveur du temps partiel, ainsi qu'en dispose l'article L. 322-12 du code du travail. En revanche, lorsque le contrat de travail conclu avec un groupement d'employeurs est un contrat de travail à temps partiel, il peut ouvrir droit à abattement dans les mêmes conditions qu'un contrat conclu avec un employeur unique. Plus généralement, s'agissant du développement de l'emploi à temps partagé et compte tenu du succès encore limité de la formule du groupement d'employeurs propre à faciliter le recours au temps partagé, la ministre de l'emploi et de la solidarité est prête à examiner les adaptations qu'il serait nécessaire d'apporter à notre système de protection sociale pour assurer une équité de traitement entre multisalariés et monosalariés, ainsi qu'à la législation régissant les groupements d'employeurs en vue d'en faciliter le développement.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4336
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385
Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4307